

MARCHE DE SERVICES

PROCEDURE ADAPTEE – SERVICES SPECIFIQUES

PRESTATIONS DE MEDECINE DU TRAVAIL ET DE PREVENTION AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DES AGENTS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
R.C.

N° 2019/0044 01 à 13

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché à procédure adaptée en application de l'article R2123-1 3° du code de la commande publique

**Date et heure limites de remise des offres :
LUNDI 16/09/2019 à 11h30**

SOMMAIRE

Article 1 : Identification de la personne publique contractante	p 3
1.1. Nom et adresse de l'institution	p 3
1.2. Pouvoir Adjudicateur	p 3
1.3. Point de contact	p 3
Article 2 : Objet, forme et organisation de la consultation	p 3 à 6
2.1. Objet de la consultation	p 3
2.2. Lieux d'exécution	p 3
2.3. Procédure de passation	p 3
2.4. Allotissement	p 4
2.5. Forme et étendue du marché	p 4 - 5
2.6. Durée de l'accord-cadre	p 5
2.7. Conditions de participation des candidats	p 5 - 6
2.8. Date limite de remise des offres	p 6
2.9. Nomenclature communautaire	p 6
Article 3 : Conditions de la consultation	p 6
3.1. Variantes et options	p 6
3.2. Délai de validité des offres	p 6
Article 4 : Contenu du dossier de consultation	p 6
Article 5 : Modalités d'obtention du dossier de consultation	p 6
Article 6 : Renseignements complémentaires	p 6 à 7
Article 7 : Modification du dossier de consultation	p 7
Article 8 : Conditions de présentation des réponses	p 7 à 10
8.1. Présentation des réponses	p 7 - 9
8.2. Conditions de remise des réponses	p 9 - 10
Article 9 : Sélection des candidatures et jugement des offres	p 11 à 12
9.1. Examen de la candidature	p 11
9.2. Examen de l'offre	p 11 - 12
Article 10 : Négociation	p 12
Article 11 : Conditions d'attribution du marché	p 12 à 13
11.1. Attribution	p 12 - 13
11.2. Signature électronique	p 13
11.3. Mise au point	p 13
11.4. Notification du marché	p 13
Article 12 : Règlement des litiges	p 13

Article 1 : Identification de la personne publique contractante

1.1. Nom et adresse de l'institution

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, Rue Henri Becquerel
CS 30001
34067 Montpellier Cedex 2

L'ARS Occitanie :

- est un établissement public de l'Etat à caractère administratif,
- de catégorie : Etablissement public national,
- avec une activité principale : Santé.

1.2. Pouvoir Adjudicateur

Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général, nommé par décret en Conseil des ministres du 24 octobre 2018.

Il n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

1.3. Point de contact

Correspondant : Mme Céline THUILLEZ
Téléphone : +33 5.34.30.24.41
Fax : +33 5.34.30.25.16
Courrier électronique (courriel ou e-mail) : ars-oc-dfm-achats@ars.sante.fr
Adresse Internet : <http://www.occitanie.ars.sante.fr>
Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 2 : Objet, forme et organisation de la consultation

2.1. Objet de la consultation

La consultation a pour objet des prestations de médecine du travail et de prévention à réaliser auprès de l'ensemble du personnel de l'Agence régionale de santé Occitanie (ARS Occitanie).

Le personnel de l'ARS Occitanie est composé d'agents relevant du droit public et du droit privé.

La description des prestations est indiquée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et dans les documents qui lui sont annexés.

2.2. Lieux d'exécution

Le présent marché a pour périmètre la région Occitanie.

Un allotissement géographique par département permettra à chaque candidat de se positionner sur la zone de son choix.

2.3. Procédure de passation

L'accord-cadre est passé selon la procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1 3° du code de la commande publique relatif aux marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

La nature des prestations de services de santé et services sociaux (codes CPV n° 85147000-1 Services de médecine du travail) est considérée comme spécifique au regard de la liste publiée au JO du 31 mars 2019 (NOR ECOM1831822V).

2.4. Allotissement

L'accord-cadre est composé de treize lots géographiques allotis de la manière suivants :

- **Lot 1 : Prestations de médecine du travail et de prévention pour les agents de la délégation départementale de l'Ariège (09)**
- **Lot 2 : Prestations de médecine du travail et de prévention pour les agents de la délégation départementale de l'Aude (11)**
- **Lot 3 : Prestations de médecine du travail et de prévention pour les agents de la délégation départementale de l'Aveyron (12)**
- **Lot 4 : Prestations de médecine du travail et de prévention pour les agents de la délégation départementale du Gard (30)**
- **Lot 5 : Prestations de médecine du travail et de prévention pour les agents de la délégation départementale de la Haute-Garonne (31) et des services régionaux de Toulouse**
- **Lot 6 : Prestations de médecine du travail et de prévention pour les agents de la délégation départementale du Gers (32)**
- **Lot 7 : Prestations de médecine du travail et de prévention pour les agents de la délégation départementale de l'Hérault (34) et du siège de l'ARS Occitanie**
- **Lot 8 : Prestations de médecine du travail et de prévention pour les agents de la délégation départementale du Lot (46)**
- **Lot 9 : Prestations de médecine du travail et de prévention pour les agents de la délégation départementale de la Lozère (48)**
- **Lot 10 : Prestations de médecine du travail et de prévention pour les agents de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées (65)**
- **Lot 11 : Prestations de médecine du travail et de prévention pour les agents de la délégation départementale des Pyrénées Orientales (66)**
- **Lot 12 : Prestations de médecine du travail et de prévention pour les agents de la délégation départementale du Tarn (81)**
- **Lot 13 : Prestations de médecine du travail et de prévention pour les agents de la délégation départementale du Tarn-et-Garonne (82)**

Chaque lot par département est constitué d'un nombre d'agents (public/privé) différent.

Le détail des effectifs de chaque lot est décrit dans l'annexe n°1 au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Chaque candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots, et se voir attribuer un ou plusieurs lots. Les offres seront examinées lot par lot.

2.5. Forme et étendue du marché

Le marché est mono-attributaire pour chacun des lots.

Le marché est exécuté par émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

Le montant global estimé par lot est le suivant :

N° Lots	Désignation – Département concerné	Montant annuel TTC
1	Ariège (09)	2 300,00 €
2	Aude (11)	4 200,00 €
3	Aveyron (12)	3 200,00 €
4	Gard (30)	5 600,00 €
5	Haute-Garonne (31)	25 000,00 €
6	Gers (32)	2 200,00 €
7	Hérault (34)	34 000,00 €
8	Lot (46)	3 800,00 €
9	Lozère (48)	2 800,00 €
10	Hauts-Pyrénées (65)	3 100,00 €
11	Pyrénées-Orientales (66)	4 900,00 €
12	Tarn (81)	2 700,00 €
13	Tarn-et-Garonne (82)	3 800,00 €
TOTAL ANNUEL TTC		97 600,00 €

2.6. Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an :

- à compter du 10/02/2020 pour le lot n°1 Ariège ;
- à compter du 01/05/2020 pour le lot n°2 Aude ;
- à compter du 05/03/2020 pour le lot n°3 Aveyron ;
- à compter du 01/05/2020 pour le lot n°4 Gard ;
- à compter du 01/01/2020 pour le lot n°5 Haute-Garonne ;
- à compter du 01/04/2020 pour le lot n°6 Gers ;
- à compter du 10/02/2020 pour le lot n°7 Hérault ;
- à compter du 01/01/2020 pour le lot n°8 Lot ;
- à compter du 01/03/2020 pour le lot n°9 Lozère ;
- à compter du 01/01/2021 pour le lot n°10 Hauts-Pyrénées ;
- à compter du 10/02/2020 pour le lot n°11 Pyrénées-Orientales ;
- à compter du 01/05/2020 pour le lot n°12 Tarn ;
- à compter du 01/01/2020 pour le lot n°13 Tarn-et-Garonne.

Il pourra être renouvelé au maximum trois (3) fois, **par reconduction tacite**, pour une nouvelle période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder la date du 31/12/2023.

La non reconduction sera notifiée au titulaire au moins trois mois avant la fin de l'accord-cadre.

Les titulaires n'ont pas la faculté de refuser la reconduction.

2.7. Conditions de participation des candidats

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, en application de l'article R2142-19 du code de la commande publique.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'ARS Occitanie pour l'exécution du marché (art.R2142-24).

Un même candidat :

- ne peut se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.
- peut être membre de plus d'un groupement. Dans ce cas, une même personne ne peut être le mandataire de plusieurs groupements (art.R2142-24).

2.8. Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au **lundi 16/09/2019 à 11h30**.

2.9. Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante : 85147000-1 – Services de médecine du travail.

Article 3 : Conditions de la consultation

3.1. Variantes et options

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.
Les variantes ne sont pas autorisées. Les options sont sans objet.

3.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) à compter de la date limite de remise des offres.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation et son annexe (cadre de réponse technique),
- Le bordereau de prix (annexe n° 1 de l'acte d'engagement),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe relative au RGPD,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe (adresses des sites et détail des effectifs),
- Une fiche de communication.

Article 5 : Modalités d'obtention du dossier de consultation

L'ensemble des documents de consultation est remis à titre gratuit.

Le dossier de consultation est téléchargeable par voie dématérialisée sur le site Internet suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Article 6 : Renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges ou d'ordre administratif seront communiqués 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres (art.R2132-6) pour cela les dernières questions doivent arriver avant le **lundi 09/09/2019 à 11h30**.

Lorsqu'un complément d'informations nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans le délai des 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R2151-4 du code de la commande publique.

Les renseignements complémentaires transiteront uniquement par le site dématérialisé (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Article 7 : Modification du dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Il est rappelé que seules les dernières offres déposées seront admises.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis. La disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications du DCE se feront par voie dématérialisée, via le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 8 : Conditions de présentation des réponses

8.1. Présentation des réponses

Les réponses seront entièrement rédigées en langue française et les montants exprimés en EURO hors taxe (€ HT).

Chaque soumissionnaire ou membre du groupement aura à produire un dossier complet comprenant impérativement les pièces demandées.

8.1.1. Conditions de présentation de la candidature

➤ **Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)**

La réponse par le Document Unique de Marché Européen (DUME), prévu à l'article R2143-4 du code de la commande publique, est désormais recommandée.

Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour candidater aux marchés publics.

Les candidats qui le souhaitent peuvent intégrer toutes les informations mentionnées ci-dessous, dans le cadre d'une candidature classique, dans le DUME disponible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>.

➤ **Candidature hors Document Unique de Marché Européen (DUME)**

La candidature sera composée des éléments suivants :

- **Document 1** : Une lettre de candidature (DC1 version CCP 2019)

A cet effet, le candidat utilisera l'imprimé disponible sur le site du Ministère des finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- **Document 2** : La Déclaration du candidat (DC2 version CCP 2019)

A cet effet, le candidat utilisera l'imprimé disponible sur le site du Ministère des finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- **Les capacités professionnelles et techniques des candidats** :

- tout certificat de qualification professionnelle ou document équivalent attestant de ses capacités à exercer les prestations objet de l'accord-cadre.

- des documents précisant les diplômes, les titres professionnels et les spécialisations du candidat, de ses associés et/ou collaborateurs en conformité avec les règles de déontologie des avocats.

- une liste des références correspondant à des prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années. La liste sera présentée de telle sorte que puissent être distinguées la proportion des activités de conseil juridique et des activités d'assistance et de représentation exercées pour le compte des personnes publiques.

Les cabinets et sociétés récemment créés qui se trouveraient dans l'impossibilité de présenter une liste de références pour les trois dernières années, présenteront une liste établie sur la durée d'existence du cabinet ou de la société.

Les candidats pourront en outre apporter tout élément utile permettant d'apprécier leur expérience professionnelle et son contenu.

- tout document ou élément permettant d'apprécier les moyens humains et techniques dont dispose le candidat. A ce titre, le candidat présentera l'organisation et la composition de son cabinet ou de sa société.

Les capacités de chaque cotraitant ou sous-traitant (déclarée au moment de la candidature) seront justifiées de la même manière.

8.1.2. Condition de présentation de l'offre

L'offre sera composée obligatoirement des éléments suivants :

<p>Le bordereau de prix</p>	<p>Les cases saumon devront être obligatoirement renseignées sous peine de rejet de l'offre.</p>
<p>Un mémoire technique (cf. Cadre de réponse technique)</p>	<p>Le mémoire technique comprendra la description des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les moyens en personnel (nombre de personnes affectées à la mission ; - L'identification/qualification du ou des médecins proposés et expérience sur des missions similaires ; - La présentation de l'organisation retenue pour l'exécution des prestations ; - La méthode d'organisation ; - La capacité à pallier les absences des médecins notamment en termes de délai ; - La capacité à répondre aux demandes ponctuelles, tant sur la partie suivi médical que sur la partie prévention. - La description, pour les visites, des délais de programmation d'une visite, de re planification d'une visite suite au report

d'une visite annulée, d'annulation ou modification d'une visite programmée et le montant facturé en cas d'absence au rendez-vous ainsi que pour les documents contractuels, le délai d'établissement de la fiche d'entreprise à compter de la notification du marché.

- Le cout éventuel d'une visite médicale non annulée dans les délais convenus.

En vertu de l'article R2152-1 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Est considérée comme :

- inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
- irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ;
- inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres (art.R2152-2).

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.
Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

8.2. Conditions de remise des réponses

La remise des réponses se fera uniquement électroniquement sur le site de dématérialisation des marchés publics de l'ARS Occitanie

La signature électronique n'est pas nécessaire au stade de la remise des offres.
Elle sera exigée pour l'attribution.

Pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée via la plate-forme, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être inscrite sur la plateforme de gestion des marchés publics de l'ARS Occitanie accessible à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par le candidat doit permettre à l'ARS Occitanie d'ouvrir les pièces transmises sans son concours, c'est-à-dire sans une intervention personnelle du soumissionnaire.
L'enveloppe virtuelle doit contenir les éléments demandés de l'article 6.1 du présent règlement de consultation des entreprises.

Les documents seront fournis dans l'un des formats suivants :

- Format Word (".doc") (version Word 2007 et antérieures) ;
- Format Acrobat (".PDF") (version Acrobat 9 et antérieures) ;
- Format Excel (".xlsx") (version Excel 2007 et antérieures) ;
- Format RTF (".rtf")

Les candidats qui recourent à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité de l'enveloppe virtuelle, mettre à disposition de l'ARS Occitanie, les moyens de lire les documents en question.

Avant transmission de sa réponse, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des enveloppes électroniques.

Les plis contenant des virus seront réputés n'avoir jamais été déposés, sauf s'il existe une copie de sauvegarde, et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation de marchés publics, le dépôt des candidatures et des offres transmises par voie électronique donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception. En l'absence d'accusé de réception électronique, le candidat doit considérer que le dépôt de son dossier n'est pas parvenu à l'ARS Occitanie.

L'horodatage de la place de marché interministérielle fera seul foi pour déterminer la date et l'heure de réception des offres dématérialisées.

Concernant la copie de sauvegarde :

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.

Celle-ci devra être remise dans une enveloppe cachetée portant la mention :

Nom du candidat
Adresse du candidat
Tel

Agence Régionale de Santé Occitanie
Direction des finances et des moyens
MARCHÉ PUBLIC
Affaire n° 2019 0044
NE PAS OUVRIR
COPIE DE SAUVEGARDE
Marché prestations médecine du travail
10 chemin du raisin
31050 TOULOUSE Cedex 9

soit par lettre recommandée avec accusé de réception,

soit par remise contre récépissé, du lundi au vendredi, hors jours fériés ou chômés, entre 09h00 et 11h30 et entre 14h00 et 16h00,

ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et d'en garantir la confidentialité.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par l'ARS Occitanie,
- lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'ARS Occitanie dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte, l'ARS Occitanie procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

ATTENTION :

Il est précisé que seuls les documents du dossier de consultation établis et en possession de l'ARS Occitanie feront foi.

Article 9 : Sélection des candidatures et jugement des offres

9.1. Examen de la candidature

Au vu des éléments transmis par le candidat dans son dossier de candidature et après régularisation éventuelle en application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, les candidatures seront appréciées comme suit :

La capacité professionnelle, financière et technique de chaque candidat, liée et proportionnée à la bonne exécution du marché, est examinée au regard des renseignements et documents qu'il fournit dans le formulaire DC2 de déclaration du candidat.

L'appréciation de ces capacités pour un groupement est globale.

9.2. Examen de l'offre

9.2.1. Critères de jugement des offres

Les offres des candidats admis feront l'objet d'un examen sur la base des critères définis ci-après :

Critères d'attribution	Pondération
<p><u>Prix :</u></p> <p>Ce critère est jugé à partir des prix renseignés par les candidats dans l'annexe financière de l'acte d'engagement selon la formule suivante :</p> <p><i>Note de l'offre jugée = (prix de l'offre la moins-disante / prix de l'offre jugée) x 50</i></p> <p>Le prix le plus bas bénéficie de la note maximale de 50.</p>	<p>50 %</p>
<p><u>Valeur technique</u></p> <p>La valeur technique de l'offre sera appréciée en fonction des éléments figurant au mémoire technique du candidat et se verra attribuer une note sur 50 répartie de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens en personnel sur 20 points : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes affectées à la mission (note sur 15) - Identification/qualification du ou des médecins proposés/expérience sur des missions similaires (note sur 5) • Présentation de l'organisation retenue pour l'exécution des prestations sur 30 points : <ul style="list-style-type: none"> - Méthode d'organisation (note sur 12) - Capacité à pallier les absences des médecins notamment en termes de délai (note sur 8) - Capacité à répondre aux demandes ponctuelles, tant sur la partie suivi médical que sur la partie prévention (note sur 5). - Délais de programmation d'une visite, de re planification d'une visite suite au report d'une visite annulée, d'annulation ou modification d'une visite programmée et le montant facturé en cas d'absence au rendez-vous ainsi que pour les documents contractuels, le délai d'établissement de la fiche d'entreprise à compter de la notification du marché (note sur 5). 	<p>50 %</p>

La note finale sur 100 correspondra à l'addition de la note du critère prix et de la note du critère valeur technique.

Pour le calcul de toutes les notes, l'ARS Occitanie retiendra 2 décimales après la virgule.

Article 10 : Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les deux premiers candidats du classement issu de l'analyse des offres pour chaque lot. La négociation pourra porter sur tout élément de l'offre et du cahier des charges tant sur le plan financier que technique sans qu'elle puisse remettre en cause les conditions initiales de la mise en concurrence. Elle pourra être menée par tout moyen (PLACE, mail, courrier, échange téléphonique ou rencontre, demande d'échantillons).

A la suite de la négociation, il sera procédé à une analyse complémentaire des offres par application des mêmes critères de jugement des offres que lors de la 1^{ère} analyse pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve aussi la possibilité d'attribuer le marché sans négociation préalable en vertu de l'article R2123-5 du code de la commande publique.

Article 11 : Conditions d'attribution du marché

11.1. Attribution

A l'issue de l'analyse, l'attribution du marché sera prononcée par l'ARS Occitanie.

Le pouvoir adjudicateur classera les offres des candidats à partir d'un rapport reprenant les critères de jugement des offres décrits au présent règlement de consultation. Le marché sera attribué dans l'ordre de classement. L'offre la mieux classée sera retenue.

Si plusieurs candidats arrivent ex-æquo, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note du critère valeur technique de la prestation.

Les soumissionnaires seront informés du classement attribué à leur offre exclusivement par le biais de la plateforme de dématérialisation.

Les pièces suivantes seront demandées à l'attributaire :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D8222-5-1° du code du travail et D243-15 du code de sécurité sociale) ;
 - Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (*formulaire NOTI2*) ;
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile.

En vertu de l'article R2144-7 du code de la commande publique, si les candidats retenus ne peuvent produire ces documents dans un délai de 7 jours à compter de la demande via PLACE, leur offre sera rejetée.

Dans le cas où l'élimination d'un candidat est prononcée, l'ARS Occitanie présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par l'ARS Occitanie à l'adresse suivante :

<https://www.e-attestations.com>

11.2. Signature électronique

L'offre finale sera signée par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique **EiDA**, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

http://www.ssi.gouv.fr/uploads/2014/11/RGS_v-2-0_A4.pdf

L'ARS Occitanie accepte comme certifiant valablement leurs échanges toutes les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

11.3. Mise au point

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

11.4. Notification du marché

Le candidat attributaire recevra de la part de l'ARS Occitanie un acte d'engagement (formulaire ATTR11) qu'il devra retourner complété et signé en version électronique, permettant à l'ARS Occitanie de le signer à son tour, sous un délai de 7 jours calendaires.

L'ARS Occitanie se réserve le droit de ne pas donner suite au présent marché en intégralité ou en partie.

Par dérogation aux articles 4.2.1. et 4.2.2. du CCAG FCS, seuls seront notifiés aux titulaires du marché les documents suivants :

- l'acte d'engagement et ses éventuelles annexes

L'ARS Occitanie délivrera ultérieurement un certificat de cessibilité de créance (NOTI 6), sur demande écrite des titulaires, conformément aux articles R2191-46 et suivants du code de la commande publique.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litige et de contentieux, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre l'ARS Occitanie et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

Les litiges qui ne reçoivent pas de solution amiable relèvent du tribunal administratif de Montpellier.

A Montpellier, le 15 juillet 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pierre RICORDEAU
M. Pierre RICORDEAU